



« Morbihan, foot gagnant ! »

SAISON VÉTÉRANS 2025/2026 – REGLEMENT

Sous l'égide du District du Morbihan de Football, des compétitions annuelles de football à 11 sont organisées pour la catégorie Vétérans. Elles comprennent un championnat départemental, une coupe départementale et un challenge départemental.

Ces épreuves se déroulent dans un esprit « Loisir », privilégiant la convivialité et l'engagement amical, excluant ainsi toute forme d'esprit de compétition exacerbée ou de « championnite ». Ce cadre favorise la pratique du football dans une atmosphère détendue et respectueuse.

L'organisation de ces compétitions relève de la Commission Vétérans, elle-même rattachée à la Commission Football Diversifié du district.

Le présent règlement constitue un complément aux Règlements Généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements en vigueur de la Ligue de Bretagne.

CHAMPIONNAT LOISIR (articles 1 à 8)

ARTICLE 1 : Est considéré comme joueur « vétérans » tout joueur né avant le 1^{er} janvier 1991 (U35) ou avant. Tout joueur doit être licencié dans une équipe déclarée engagée par le District 56.

ARTICLE 2 : La transmission d'une feuille de match **est obligatoire**. La Feuille de Match Informatisée (FMI) est recommandée et doit être transmise au District dans les 24 heures après la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI, une feuille de match papier devra impérativement être établie et transmise par mail à « competitions@foot56.fff.fr » par le club recevant, également dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 3 : Le nombre de remplaçants est porté à 9 (soit 20 joueurs inscrits sur la feuille de match), à condition qu'ils soient inscrits avant le début de la rencontre. Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu.

ARTICLE 4 : Les matches ont une durée de 2 périodes de 45 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 5 : En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré en priorité par l'équipe qui reçoit, chaque équipe fournissant un arbitre assistant.

ARTICLE 6 : Les matches se joueront le DIMANCHE à 10h (sauf accord des deux équipes sur un autre horaire). Les deux équipes peuvent également convenir de jouer un autre jour.



« Morbihan, foot gagnant ! »

ARTICLE 7 : Conformément à l'esprit du football loisir (championnat sans montée/descente), les classements ne seront ni comptabilisés ni affichés par le District du Morbihan de Football.

ARTICLE 8 : Les lois du jeu appliquées sont celles de la F.F.F.

COUPE ET CHALLENGE (articles 9 à 19)

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

Seules les équipes officiellement engagées en championnat vétérans du District peuvent participer.

Les joueurs doivent être nés avant le 1^{er} janvier 1991 (Catégorie « vétérans »).

ARTICLE 10 : LA COMPÉTITION

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 45 minutes.

La compétition se déroule en 2 phases :

- Trois tours préliminaires sous forme de championnat
- Puis la compétition propre (à partir des 32èmes de finale) à élimination directe.

a) Lorsqu'un match se termine sur un score nul, il sera obligatoirement procédé à l'épreuve des tirs au but (suivant la réglementation Coupe de France).

b) Phase préliminaire (poule) :

Match gagné : 3 points

Match nul mais gagné aux tirs au but : 2 points

Match nul mais perdu aux tirs au but : 1 point

Match perdu : 0 point

Si l'épreuve des tirs au but n'est pas effectuée, chaque équipe marque 1 point.



« Morbihan, foot gagnant ! »

À l'issue de cette première phase, les deux premières équipes de chaque groupe jouent la Coupe M. BETHE. Les 3e et 4e jouent le Challenge B. CRETE.

ARTICLE 11 : LIEU ET HORAIRES DES RENCONTRES

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission Vétérans du District.

La rencontre se joue sur le terrain du club premier nommé, qui doit aviser son adversaire du lieu.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse (Règlement LBF).

En cas d'arrêté des deux municipalités, du District et/ou de la Ligue, la rencontre est reportée au week-end suivant. La coupe est prioritaire sur le championnat.

À titre exceptionnel, une rencontre pourra être reportée uniquement avec l'accord du District. En cas d'accord non reçu, le match sera perdu par pénalité pour les deux équipes.

La rencontre doit débuter au plus tard à 10h00.

Les finales auront lieu soit chez un finaliste de la Coupe M. BETHE, soit chez un finaliste du Challenge B. CRETE (alternance chaque année).

Un club ne peut organiser deux fois de suite les finales, que ce soit sur deux années consécutives ou en compétition. Dans ce cas, les finales auront lieu chez l'autre finaliste.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE JOUEURS

À partir de la phase à élimination directe, l'équipe se compose de 16 joueurs, ou plus si accord des deux clubs.

Tous les joueurs licenciés doivent être inscrits sur la feuille de match avant la rencontre et peuvent prendre part à la rencontre.

Pour la finale, seuls 16 joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 13 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS

Les joueurs doivent obligatoirement être licenciés (Licence « Vétéran » ou Licence « Loisir ») et appartenir à la catégorie « vétérans » (né avant le 1^{er} janvier 1991)



« Morbihan, foot gagnant ! »

Autorisation de jouer dans la dernière division de District.

Aucun joueur ayant participé à une ou plusieurs rencontres dans une division supérieure à la dernière division de District n'est autorisé à prendre part à la rencontre.

Aucun joueur non vétéran ne pourra participer à la rencontre.

En cas de feuille de match papier, l'équipe doit présenter les licences ou le listing des licences, ou utiliser Foot Compagnon.

Un contrôle d'identité des joueurs, par l'arbitre et le capitaine adverse, est fortement conseillé avant la rencontre.

Pour les clubs ayant deux équipes : lorsqu'une des deux équipes est éliminée, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de cette équipe ne peut jouer avec l'autre équipe pour la suite de la compétition. La commission vétérans procédera à la vérification de la composition de l'équipe toujours qualifiée (participation et qualification des joueurs même en l'absence de réserves).

ARTICLE 14 : LE TIRAGE

À l'issue de la 1ère phase, un tour de mise à niveau est effectué afin d'avoir 32 équipes dans chaque compétition (Coupe M. BETHE / Challenge B. CRETE).

Pour le premier tour de la compétition à élimination directe (16e), le tirage s'effectue par secteur (Vannes / Lorient).

À partir des 8e de finale, tirage au sort intégral sur tout le département. Le premier tiré reçoit, sauf s'il a déjà reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé (dans ce cas, inversion de la rencontre).

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

Chaque équipe doit présenter un arbitre, désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel, sur présentation de sa licence, sera prioritaire.

Le règlement appliqué est celui de la LBF.

Carton blanc à l'appréciation de l'arbitre.

Chaque équipe fournira un arbitre assistant.



« Morbihan, foot gagnant ! »

Les arbitres des quarts, demi-finales et finales seront désignés par le District.

Les frais d'arbitrage des quarts et demi-finales sont partagés entre les deux clubs (50/50).

Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge exclusive du club organisateur.

ARTICLE 16 : FEUILLE DE MATCH

La FMI est recommandée et doit être transmise au District dans les 24 heures.

Si feuille de match papier, elle doit être adressée ou déposée le lendemain de la rencontre (cachet de la poste faisant foi) au Siège du District – 20 Rue Jean Morvan - 56150 BAUD, ou transmise par mail à « competitions@foot56.fff.fr » par le club recevant.

Toute feuille de match ne comportant pas l'intégralité des renseignements (équipes, arbitres, signatures) entraînera une amende de 30 euros pour les deux équipes, ou pour l'équipe fautive si cela la concerne.

ARTICLE 17 : FORFAITS ET PÉNALITÉS

Toute équipe déclarant forfait au cours de la première phase sera exclue de la compétition pour la saison en cours.

Toute feuille de match non reçue 5 jours après la rencontre (vendredi suivant) : forfait pour l'équipe recevant.

Toute feuille de match de complaisance sera pénalisée d'une amende de 30 euros pour les deux équipes et exclusion pour la suite de la compétition.

En cas de forfait d'une équipe, le club recevant doit transmettre une feuille de match au District dans les délais (48h), ou envoyer un message officiel à « competitions@foot56.fff.fr » dans le même délai.

Forfait ou pénalité = amende de 30 euros.

ARTICLE 18 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Pour les finales, toute réserve d'avant-match sera traitée immédiatement, avant le coup d'envoi, par la commission compétente dont la décision sera sans appel.



« Morbihan, foot gagnant ! »

Il reste possible de formuler des réserves en cours de partie (joueur non inscrit sur la feuille, réserves techniques). Les membres des commissions présents jugeront en première et dernière instance.

Pour les finales et uniquement pour celles-ci, aucune réclamation post-match (ou dans les 48h) ne sera acceptée.

Les dotations remises par le District doivent être portées lors de la finale. En cas de refus, l'équipe sera pénalisée de 100 euros d'amende (règlement LBF).

ARTICLE 19 : DIVERS

Aucun rassemblement vétérans (tournoi, etc.) ne sera autorisé le jour des finales.

En cas de tricherie sur l'identité d'un joueur, la commission sanctionnera l'équipe par élimination directe et une amende de 100 euros.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission « Football Vétérans » du District du Morbihan.